|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 20 octobre 2016

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 253**CE 15/HO+41 22 730 6356+41 22 730 5853tsbsg15@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union;- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT |
|  |  | **Copie**:- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 15 de l'UIT‑T;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Proposition de suppression de la Recommandation UIT-T X.87 (2003) conformément à la décision prise par la Commission d'études 15 à sa réunion du 30 septembre 2016** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 15 (*Réseaux, technologies et infrastructures destinés au transport, à l'accès et aux installations domestiques*), j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, à sa réunion du 19 au 30 septembre 2016, a décidé de supprimer la Recommandation UIT-T X.87 (2003), conformément aux dispositions du § 8.2 de la Recommandation A.8 de l'AMNT (Dubaï, 2012). Vingt-trois Etats Membres et 55 Membres du Secteur ont participé à la réunion et aucune objection n'a été émise contre cette décision de supprimer la Recommandation susmentionnée.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cette décision et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions du § 8.2 de la Recommandation A.8, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer d'ici **au 20 janvier 2017**, à 24 heures UTC au plus tard, si votre Administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

Au cas où des Etats Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la Commission d'études.

4 Après la date limite susmentionnée (**20 janvier 2017**), le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1

(de la circulaire TSB 253)

Suppression de la Recommandation UIT-T X.87

Recommandation UIT-T X.87, *Anneaux multiservices basés sur mode paquet*

Résumé

Cette Recommandation définit l'anneau multiservices (MSR, *multiple services ring*), employant l'anneau optimisé pour le mode paquet (RPR, *resilient packet ring*) et indique également comment fournir des multiservices sur cet anneau RPR. L'anneau MSR est conçu pour être exploité au niveau client de la couche de commande d'accès au support (MAC, *media access control*) de l'anneau RPR. Il emploie un algorithme d'équité (FA, *fairness algorithm*) au niveau de la commande MAC RPR pour que puissent être assurés les services des classes A, B et C. Il est utilisé dans des configurations où le service tributaire est géré au moyen du dimensionnement. En ce qui concerne l'architecture, les topologies de liaison et de diffusion sont aussi prises en charge. Sont mises en évidence dans cette Recommandation, les caractéristiques en fonction des affluents (ou des services, tels que le protocole Ethernet, le relais de trames et le protocole conforme à la Recommandation UIT-T G.702, etc.) de la mise en attente dans les 50 ms selon les modèles 1+1, 1:1 et 1:N, celles en fonction des affluents (ou des services) de la gestion de la largeur de bande (BW, *band width*), symétrique ou asymétrique, et celles en fonction des affluents de la multidiffusion et du numéro de séquence de trames pour la surveillance de la performance des affluents.

Motifs de la suppression de la Recommandation UIT-T X.87

La Recommandation susmentionnée est un dérivé d'une version antérieure de la norme IEEE 802.17 (datant de 2003). Toutefois, l'IEEE a entamé le processus visant à faire passer le statut de la norme IEEE 802.17 d'"actif" à "inactif". La raison donnée pour cette mesure est l'absence de besoin concernant cette technologie (dont la dernière mise à jour remonte à 2011) sur le marché. Etant donné que la Recommandation UIT-T G.8032 (Commutation de protection annulaire Ethernet) est largement acceptée sur le marché, la Recommandation UIT-T X.87 est maintenant considérée comme obsolète.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_